

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### URBANISME – FONCIER

DB220922159

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSEY, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27      Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **26 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 64 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AS 41 SITUÉE 8 CHEMIN DE PLAN BOURGOIN**

Par délibération du 23 juin 2022, la ville a validé l'acquisition d'une emprise de 17 m<sup>2</sup> environ à Monsieur et Madame FERRER Denis et Marie-Noelle pour une régularisation foncière.

Après réalisation des études, il convient d'acquérir une surface complémentaire pour régulariser une emprise de voirie située Chemin de Plan Bourgoin

Il convient donc d'acquérir une emprise complémentaire d'environ 64 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AS 41, située 8 Chemin de Plan Bourgoin, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame FERRER Denis.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise d'environ 64 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AS 41, située 8 Chemin de Plan Bourgoin, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame FERRER.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire**

